

**Affaires Juridiques & Gestion des
Assemblées**
Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**
☎:03.27.53.75.32
Réf. : **CL / JR / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 14 MARS 2016

L'an deux mille SEIZE, le VINGT ET UN MARS à 18 h 45

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - M-P.ROPITAL - F. FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)
Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY)
Sophie CORDIER (à Marc DANNEELS)
Naëlle TAJDIRT (à Mehdi GAMRA)
Maryse GABET (à Louis-Armand DE BEJARRY)

EXCUSE :

Jean-Yves HERBEUVAL

ABSENT(E)S :

SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier DUBOIS

OBJET N° 24 : PRU Epinette - Classement dans le domaine public des voiries et emprises cadastrées section AX n°368 et 369 sises rue Paul Valéry et rue Verhaeren

Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L.111-1 et L.141-3 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-1 et suivants et L.2111-14,

Vu la délibération n°66 en date du 27 mai 2014 finalisant les échanges fonciers avec la SA PROMOCIL dans le cadre du P.R.U. Epinette,

Vu l'acte d'échange, signé le 10 octobre 2014, entre la SA PROMOCIL et la Ville de Maubeuge,

Vu l'avis favorable de la « Commission urbanisme, tranquillité publique, foires et marchés, commerce, circulation et stationnement » qui s'est réunie le 22 février 2016,

Considérant l'opération de la SA PROMOCIL visant à créer sur la parcelle cédée cadastrée AX n°367 un ensemble de logements ainsi que la voirie, les parkings et espaces verts dédiés à cette opération,

Considérant que ladite voirie ainsi que les parkings et espaces verts qui en sont les accessoires, correspondent aux parcelles AX n°368 et 369, d'une contenance d'environ 1 338 m²,

Que ces dernières ont été exclues de l'acte notarié d'échange et sont restées du domaine privé de la Ville.

Considérant, en outre, la demande de la C.A.M.V.S. de classer dans le domaine public communal ces emprises afin de permettre le raccordement au réseau d'éclairage public.

Considérant effectivement que l'emprise de voirie est bien affectée à l'usage direct du public et plus précisément, aux besoins de la circulation terrestre du plus grand nombre.

Qu'il y a lieu de décider de son classement dans le domaine public, alors même que les travaux ne soient pas totalement achevés.

Qu'eu égard à ce qui précède, la S.A PROMOCIL a compris l'intérêt d'exclure de l'acte d'échange le transfert du droit de propriété des deux parcelles en cause.

Considérant que le classement envisagé au sein de la voirie communale n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie précitée.

Que, par conséquent, ledit classement est dispensé d'une enquête publique préalable.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le classement des parcelles AX n°368 et 369 situées rue Verhaeren et rue Paul Valéry, correspondant à la voirie, aux parkings et espaces verts qui en sont accessoires, dans le domaine public communal.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Approuve** le classement des parcelles AX n°368 et 369 situées rue Verhaeren et rue Paul Valéry, correspondant à la voirie, aux parkings et espaces verts qui en sont accessoires, dans le domaine public communal.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY